



Héritage de dettes en cas de décès

Par Visiteur

Agé de 66 ans, retraité depuis 6 ans, Suite à SEPARATION DE CORPS ET DE BIENS le 16/01/2001, des dettes communes importantes, d'un 2ème mariage, sont remboursées en commun, comme prévues et signées dans la Convention définitive auprès du T.G.I. Je suis locataire, n'ai aucun biens immobiliers, ni placements, ni revenus divers; Avec ma pension de retraite, je paie tous les mois ma partie commune. En cas de décès, qui remboursera le solde de mes dettes? sachant que j'ai 2 enfants de mon premier mariage. Mes enfants qui sont mes héritiers, peuvent-ils refuser de payer la dette? Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

En cas de décès, qui remboursera le solde de mes dettes? sachant que j'ai 2 enfants de mon premier mariage. Mes enfants qui sont mes héritiers, peuvent-ils refuser de payer la dette?

Les dettes font parties de votre succession et si leur montant est plus élevé que le montant des biens que vous léguiez à vos enfants, le mieux est qu'ils renoncent à la succession afin de ne pas payer les dettes.

Cordialement